

**ARRETE MUNICIPAL
LES DECHETS VERTS**
Commune d'Arnade

Le Maire d'ARNAVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 et surtout dans son alinéa n°5 relatifs à la sécurité publique

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est strictement interdit de déposer des déchets vert (ou autres) sur la Commune d'Arnade.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie d'ARIGNAC.

ARTICLE 2

Les déchets verts étant assimilés à des déchets ménagers (décret 2002-540 du 18 avril 2002) le brûlage à l'air libre est interdit sur toute la commune d'Arnade.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est permanent et prend effet immédiatement

ARTICLE 4

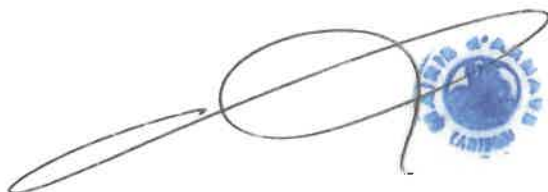
M. le Maire d'Arnade est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Gendarmerie de Tarascon-sur-Ariège,
- District Foix Haute-Ariège,

Fait à Arnave, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Bernard FARANDOU



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de réception de l'AR: 16/07/2026

009-210900163-AR_006_2026-AR

A G E D I